

Commission ontarienne d'examen

Rapport annuel

Période de déclaration fiscale, 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023



Table des matières

Message du président.....	1
Aperçu de la Commission ontarienne d'examen.....	3
Compétence de la Commission ontarienne d'examen.....	4
Organisation de la Commission ontarienne d'examen.....	5
Complexité croissante des audiences de la Commission	6
Contestations juridiques.....	6
Nouveaux accusés (non-responsabilité criminelle et inaptitude)	7
Mesures et objectifs de rendement.....	8
Nombre d'audiences	9
Absolutions inconditionnelles.....	10
Nombre d'accusés relevant de la compétence de la Commission..	11
En guise de résumé	12
Conférences préalables à l'audience	12
Éducation et communication	14
Activités de recrutement et adhésion	15
Membres de la Commission ontarienne d'examen	16
Personnel de la Commission ontarienne d'examen	20
Renseignements financiers.....	21
Autres charges directes de fonctionnement.....	22

151, rue Bloor Ouest, 10^e étage
Toronto (Ontario) M5S 2T5
Téléphone : 416 327-8866
Télécopieur : 416 327-8867

Message du président

Une fois de plus, au cours de l'année écoulée, la Commission ontarienne d'examen a été saisie d'un grand nombre d'audiences concernant des personnes ayant reçu un verdict d'inaptitude à subir un procès ou de non-responsabilité criminelle en raison de troubles mentaux. Il en est ainsi même si de nombreux verdicts potentiels de non-responsabilité criminelle sont évités grâce au programme provincial de déjudiciarisation. Nos données confirment que la présence des personnes souffrant de maladie mentale dans le système de justice pénale reste une préoccupation importante.

En même temps, nous sommes conscients des efforts déployés dans le cadre de programmes novateurs pour « détourner » un grand nombre de ces personnes des tribunaux et des commissions d'examen à un stade plus précoce du processus. Je suis d'avis que ces efforts présentent un grand potentiel. En particulier, il y a le travail des différents tribunaux de santé mentale, la « déjudiciarisation des accusés atteints de troubles mentaux » du ministère du Procureur général, et diverses stratégies de déjudiciarisation « avant l'arrestation » qui s'avèrent très efficaces.

Alors que mon mandat à la présidence de la COE touche à sa fin, nous avons, comme nous l'avons indiqué l'année dernière, fait des progrès considérables et ciblé des objectifs clés que nous avons gardés en ligne de mire et que nous avons améliorés au cours des trois dernières années :

1. Réduction de la durée des audiences grâce à des conférences préalables plus complètes.
2. Réduction du délai entre l'audience et la production de nos motifs.
3. Réduction du nombre d'audiences ajournées, grâce à :
 - i. Des conférences préalables à l'audience plus approfondies.
 - ii. L'établissement des audiences 9 mois à l'avance (afin d'éviter les « conflits » entre les parties).
4. La nouvelle distribution électronique des documents d'audience a permis de réaliser des économies substantielles.
5. Collaboration avec les services médico-légaux en vue de la reprise des audiences en personne. Ce processus est en cours et un échéancier est en place.

COVID-19 : La COE a mis en place un système qui a permis à notre personnel administratif de travailler à distance tout au long de la pandémie. Nous avons rapidement maîtrisé la technologie qui permet de mener nos audiences à distance à l'aide d'une plateforme audiovisuelle. Cette technologie de vidéoconférence était opérationnelle au début de la pandémie. La COE a, par conséquent, fonctionné à plein rendement sans interruption. Au cours de ces dernières années difficiles, la Commission a réussi à tenir toutes les audiences dans les délais prévus par la loi. Aucun retard ne s'est produit et aucune audience n'a dû être annulée en raison de problèmes techniques. Nos collaborateurs ont tous travaillé à distance depuis leur domicile, de manière aussi efficace que jamais.

À l'heure actuelle, nous avons recommencé à tenir des audiences en personne. Ce processus est bien engagé et toutes les audiences devraient se faire en personne à compter du 1^{er} septembre 2023.

Entre-temps, la Commission d'examen continue de remplir le mandat que lui confère la partie XX.1 du *Code criminel du Canada*, grâce à la force de ses membres et au soutien d'un bureau administratif très efficace. Tous ont pour mission de mener des audiences efficaces dans le respect des délais prévus par la loi. Afin de mener à bien notre mandat, il est essentiel que la COE puisse compter sur des nominations et des renouvellements de mandats au sein de la Commission conformément aux directives pertinentes.



L'honorable juge Richard D. Schneider

Aperçu de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal unique qui, avec ses homologues, constitue un élément essentiel du système judiciaire canadien. Bien qu'elle opère dans la province de l'Ontario, la Commission ontarienne d'examen n'est pas régie par la législation provinciale, mais par la législation fédérale.

Établi en vertu de la partie XX.1 du *Code criminel*, le rôle de la Commission ontarienne d'examen est clairement défini ainsi :

« Une commission d'examen doit être établie ou désignée pour chaque province afin de prendre ou de réviser les décisions concernant tout accusé à l'égard duquel un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir un procès est rendu, et elle doit être composée d'au moins cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province... » (Partie XX.1)

Bien que le rôle de chaque commission d'examen soit le même d'une province à l'autre, le *Code criminel* stipule que « (l)a commission est réputée avoir été constituée en vertu du droit provincial ». Cette déclaration reconnaît le fait que l'efficience et l'efficacité de chaque Commission dans chaque province dépendent de son lien avec les établissements psychiatriques et le système de prestation de soins de santé mentale de la province.

Les procédures de la Commission ontarienne d'examen sont régies uniquement par le *Code criminel* et la *Loi sur les enquêtes publiques*. Contrairement aux organismes juridictionnels qui sont créés par une loi provinciale, la Commission ontarienne d'examen n'est pas soumise aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen sont interjetés auprès de la Cour d'appel de l'Ontario.

Compétence de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen a compétence sur les personnes, appelées « accusés » dans le *Code criminel*, que les tribunaux de l'Ontario ont jugées soit inaptes à subir un procès (inaptitude), soit non tenues criminellement responsables pour cause de troubles mentaux, pour une infraction criminelle.

Les personnes jugées inaptes à subir un procès continuent d'être soumises à la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce que celle-ci les juge aptes à subir un procès. À ce moment-là, elles sont renvoyées devant le tribunal et si celui-ci confirme ce verdict, leurs cas suivent leur cours normal.

En ce qui concerne les accusés déclarés non tenus criminellement responsables pour cause de troubles mentaux, la Commission ontarienne d'examen a la responsabilité de tenir une audience et de prendre une décision pour chaque accusé relevant de sa compétence, en tenant compte de la « *nécessité de protéger le public face aux personnes dangereuses, de l'état mental de l'accusé et de ses besoins, notamment de la nécessité de sa réinsertion sociale* ».

Ces facteurs complexes doivent être pris en compte lors de chaque audience menée par la Commission ontarienne d'examen. Ils affectent à la fois la liberté des personnes et la sécurité du public. L'importance des décisions de la Commission ontarienne d'examen en ce qui concerne ces droits fondamentaux de la personne est encore soulignée par le fait que les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen sont interjetés directement auprès de la Cour d'appel de l'Ontario.

La Commission ontarienne d'examen formule ce que l'on appelle des décisions. Après une audience, la Commission ontarienne d'examen rend l'une des trois décisions suivantes :

- 1) Une absolution inconditionnelle.
- 2) Une absolution conditionnelle.
- 3) Une détention conditionnelle dans un hôpital.

Pour les personnes détenues à l'hôpital, la Commission ontarienne d'examen délivre un mandat de détention conformément au *Code criminel*.

À l'exception des absolutions inconditionnelles, les décisions de la Commission ontarienne d'examen doivent être revues par celle-ci au moins une fois tous les douze mois.

Les parties à une audience comprennent généralement l'accusé, la personne responsable de l'hôpital dans lequel

l'accusé est ou peut être détenu ou dont l'accusé relève, et un représentant du procureur général. D'autres personnes qui ont un intérêt substantiel à protéger les intérêts de l'accusé peuvent être désignées comme parties si la Commission ontarienne d'examen est d'avis qu'il est juste de désigner ces personnes comme parties.

Organisation de la Commission ontarienne d'examen

Dans l'exécution de son mandat tel qu'il est prescrit par le *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen fonctionne de manière similaire aux tribunaux.

Au 31 mars 2023, la Commission ontarienne d'examen comptait 139 membres. En plus d'un président à temps plein, les membres à temps partiel de la Commission ontarienne d'examen comprennent 28 présidents suppléants, 24 membres juridiques, 52 psychiatres, 17 psychologues et 17 membres du public. Tous sont des résidents de l'Ontario. Les membres de la Commission ontarienne d'examen sont nommés par décret.

Composition de la Commission

Le *Code criminel* stipule que le président doit être un juge de la Cour fédérale ou d'une cour provinciale supérieure, de district ou de comté, ou une personne qui a pris sa retraite ou qui a le droit d'être nommée à une telle fonction judiciaire. Par définition, le terme « président » désigne non seulement le président nommé par le Cabinet provincial, mais aussi tout autre membre qualifié que le président désigne comme « président suppléant » pour agir en son nom. En Ontario, le président nomme habituellement des présidents suppléants qui sont des avocats ayant 10 ans d'expérience, des juges ou des juges à la retraite.

Le *Code criminel* précise également que le quorum d'une audience est constitué de trois membres de la Commission ontarienne d'examen. Chaque comité doit avoir un président ou un président suppléant, un psychiatre et tout autre membre. La Commission ontarienne d'examen siège habituellement en comités de cinq personnes, soit le président ou le président suppléant, deux psychiatres, ou un psychiatre et un psychologue, un membre juridique et un membre du public.

Audiences de la Commission

L'audience initiale, qui a lieu après qu'une personne a été déclarée inapte à subir un procès ou non criminellement responsable pour cause de troubles mentaux pour une infraction criminelle devant le tribunal, se déroule généralement dans l'hôpital où l'accusé est détenu ou sommé de se rendre, ou dans un palais de justice. La Commission ontarienne d'examen ne tient plus d'audiences dans les prisons ou les centres de détention. La Commission ontarienne d'examen est tenue par la loi de tenir une audience initiale dans les 45 ou 90 jours suivant le verdict du tribunal.

Une audience annuelle est nécessaire pour les accusés qui sont déjà soumis à la compétence de la Commission ontarienne d'examen. Les examens annuels sont effectués dans l'établissement psychiatrique désigné par la province où l'accusé est détenu ou se présente, dans une salle d'audience ou dans d'autres salles de réunion ouvertes au public.

Les personnes déclarées inaptes à subir un procès doivent être représentées par un avocat lors des audiences de la Commission ontarienne d'examen, et la plupart des accusés déclarés non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux d'une infraction criminelle sont également représentés par un avocat. Lors de chaque audience, les preuves provenant de l'hôpital où l'accusé est détenu ou auquel il doit se présenter sont examinées, ainsi que les autres preuves qui peuvent être présentées. Après délibération du comité qui a mené l'audience, une décision écrite et les raisons écrites de cette décision sont émises.

Complexité croissante des audiences de la Commission

Nous avons pu atténuer considérablement la tendance à des audiences plus longues et plus complexes que nous connaissions depuis plusieurs années. Bien que nos audiences soient complexes, la plupart d'entre elles sont maintenant terminées dans le temps imparti. Cela a été réalisé grâce à une utilisation plus efficace des conférences préalables à l'audience, qui permettent d'éviter une grande partie de ce qui aurait pu autrement faire l'objet d'un litige. Il n'en demeure pas moins que la plupart des parties aux audiences de la Commission sont représentées par un avocat.

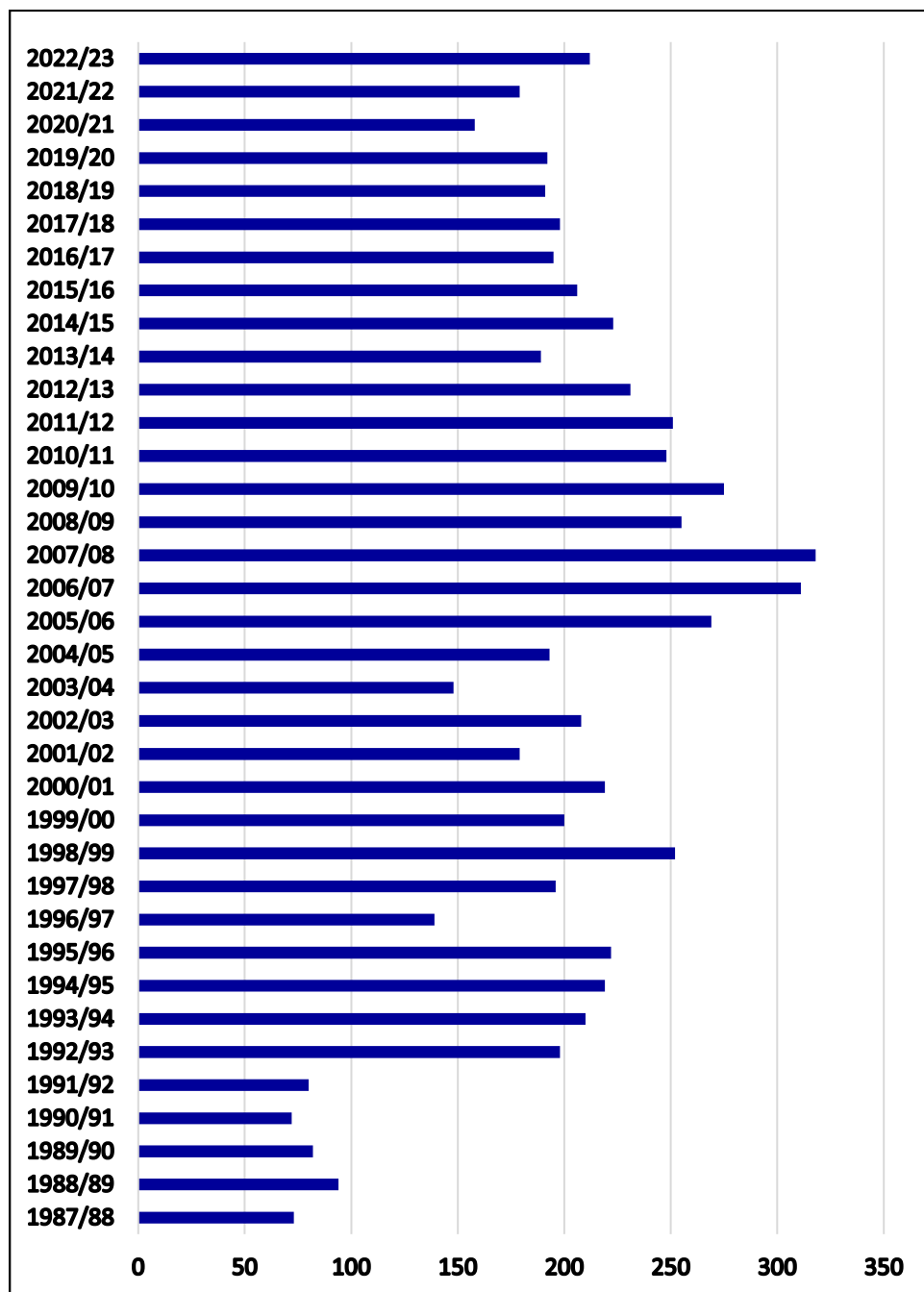
L'orientation continue de la Cour d'appel aide la Commission à fournir des audiences équitables aux personnes relevant de sa compétence. Les décisions d'appel rendues au cours du dernier exercice ont réitéré l'obligation de la Commission de convoquer des audiences en temps opportun, surtout lorsque des restrictions de liberté ont été imposées. Les décisions d'appel permettent à la fois d'expliquer les attentes du tribunal et de clarifier le mandat statuaire de la Commission; toutefois, elles peuvent accroître les obligations liées au fonctionnement de la Commission.

Depuis les modifications apportées au *Code criminel* en 2006, et encore aujourd'hui, il faut plus de temps administratif pour s'acquitter de la responsabilité de la Commission à l'égard des victimes et pour leur fournir des renseignements sur la Commission. La base de données de la Commission sur les victimes notifiées dépasse désormais le nombre d'accusés relevant de la compétence de la Commission. Maintenant que le projet de loi C-14 est entré en vigueur (11 juillet 2014), nos obligations à cet égard ont considérablement augmenté le temps nécessaire pour gérer notre charge de travail. La Commission est désormais tenue d'informer les victimes chaque fois qu'un accusé bénéficie d'une absolution inconditionnelle ou conditionnelle, chaque fois que la Commission envoie un accusé à haut risque au tribunal pour examen et chaque fois que la Commission reçoit un nouvel accusé avec un verdict de non-responsabilité criminelle. La Commission doit également s'assurer que les victimes reçoivent les avis d'audiences, de décisions et de motifs, ainsi que les avis d'ajournement ou de report d'audiences afin de permettre le dépôt en temps utile de la déclaration de la victime.

Contestations juridiques

La décision la plus importante qui a touché la COE au cours de la dernière année a été l'arrêt *R v. Bharwani*, 2023 ONCA 203, qui a réexaminé la décision de la Cour rendue beaucoup plus tôt dans *R v. Taylor*, [1992] O.J. n° 2394 concernant l'inaptitude à subir un procès. Bien que la Cour n'ait pas infirmé l'arrêt *Taylor*, elle a expliqué en détail comment celui-ci devait être interprété. Il y a maintenant un « test d'aptitude » pour tous les accusés, qui exige que l'accusé soit « présent de façon significative » et puisse « participer de façon significative » au processus du procès.

Nouveaux accusés (non-responsabilité criminelle et inaptitude)



2022/23	212
2021/22	179
2020/21	158
2019/20	192
2018/19	191
2017/18	198
2016/17	195
2015/16	206
2014/15	223
2013/14	189
2012/13	231
2011/12	251
2010/11	248
2009/10	275
2008/09	255
2007/08	318
2006/08	311
2005/06	269
2004/05	193
2003/04	148
2002/03	208
2001/02	179
2000/01	219
1999/00	200
1998/99	252
1997/98	196
1996/97	239
1995/96	222
1994/95	219
1993/94	210
1992/93	198
1991/92	80
1990/91	72
1989/90	82
1988/89	94
1987/88	73

Figure 1 – Nombre de nouveaux accusés dans le système

Mesures et objectifs de rendement

L'activité principale de la Commission ontarienne d'examen est de tenir des audiences et de rendre des décisions conformément au *Code criminel* dans les délais obligatoires – 45 ou 90 jours après le prononcé du verdict, et au moins une fois par an par la suite.

Au cours de l'exercice 2022-2023, les tribunaux ont déclaré 55 accusés inaptes à être jugés et 157 non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux d'une infraction criminelle, soit un total de 212 nouveaux accusés relevant de la compétence de la Commission (figure 1).

L'afflux continu de nouveaux accusés continue d'avoir un impact financier important sur la Commission ontarienne d'examen. Les premières audiences pour ces nouveaux accusés sont plus coûteuses à organiser, car elles doivent être programmées sur une base *ad hoc* et nécessitent généralement plus de déplacements et d'hébergement. Les audiences ont lieu là où l'accusé est détenu ou réside. Ces affaires sont généralement entendues individuellement plutôt que d'être organisées avec un groupe d'autres affaires, comme le sont les audiences annuelles, car elles doivent être menées dans les 45 jours suivant le verdict du tribunal. Il y a souvent eu des ajournements lorsque l'on ne disposait pas de renseignements suffisants sur l'état mental de l'accusé ou sur la menace qu'il représentait, le cas échéant, pour la sécurité du public. Pour résoudre ce dernier problème, des conférences préalables à l'audience sont organisées pour toutes les audiences initiales où l'accusé est détenu en prison ou vit dans la communauté, afin de circonscrire les questions, de déterminer si une évaluation est nécessaire et si des témoins doivent être appelés. Lorsqu'un accusé n'est pas relié à un hôpital au moment de l'audience initiale, la COE s'assure qu'il y a suffisamment de renseignements pour mener une audience.

Nombre d'audiences

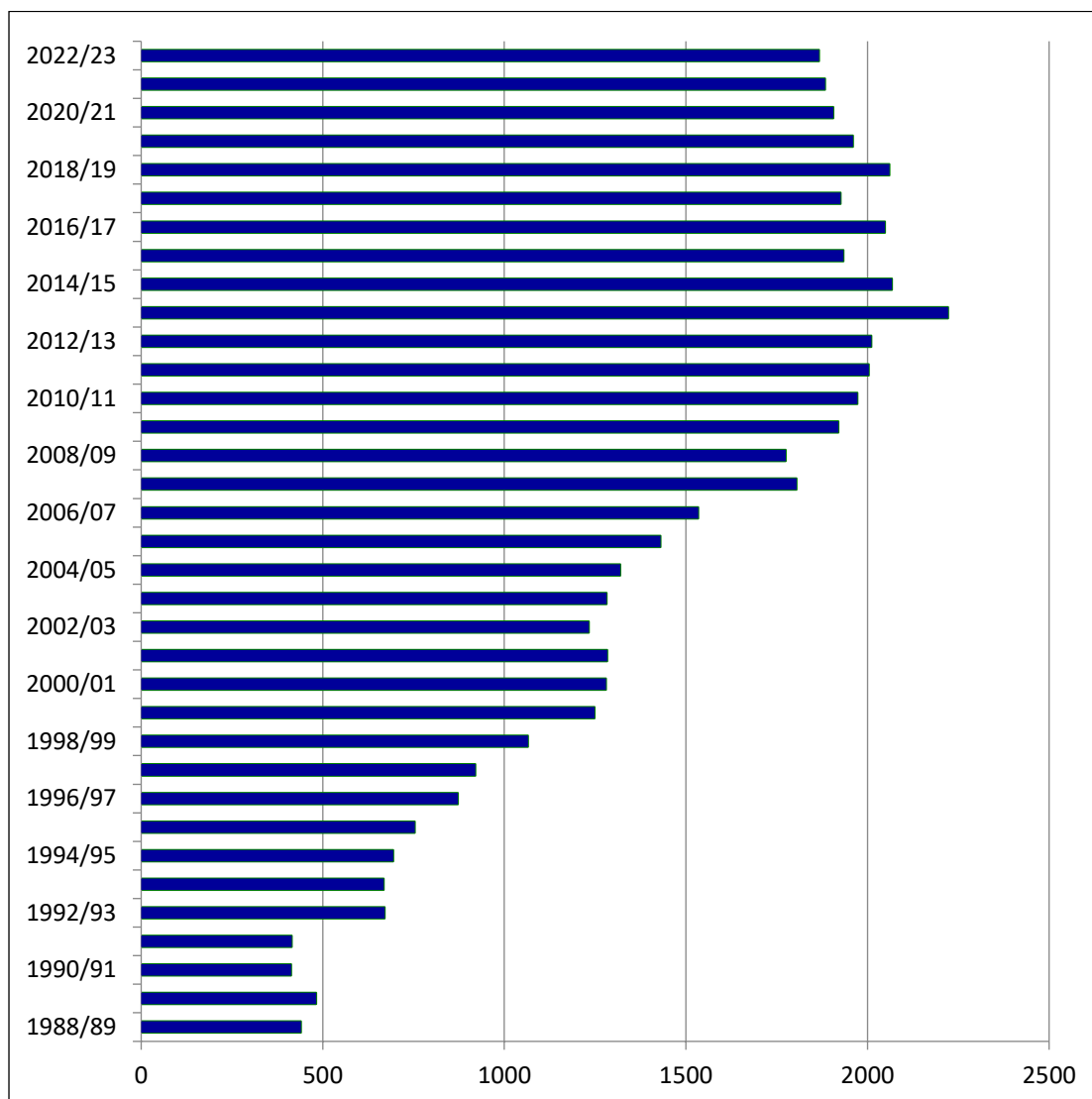


Figure 2 – Nombre d'audiences

Après avoir pris une décision, la Commission ontarienne d'examen doit la réexaminer dans les 12 mois, puis tous les 12 mois par la suite, jusqu'à ce qu'elle ne puisse conclure que l'accusé constitue toujours une menace importante pour la sécurité du public.

En plus des audiences initiales et des audiences annuelles, le *Code criminel* prévoit un examen précoce discrétionnaire d'une décision à la demande de toute partie. Un examen précoce est obligatoire si l'hôpital le demande ou si les libertés d'une personne sont restreintes pendant plus de sept jours. Le nombre total de toutes les audiences menées par la Commission en 2022-2023 était de 1867 (figure 2).

Absolutions inconditionnelles

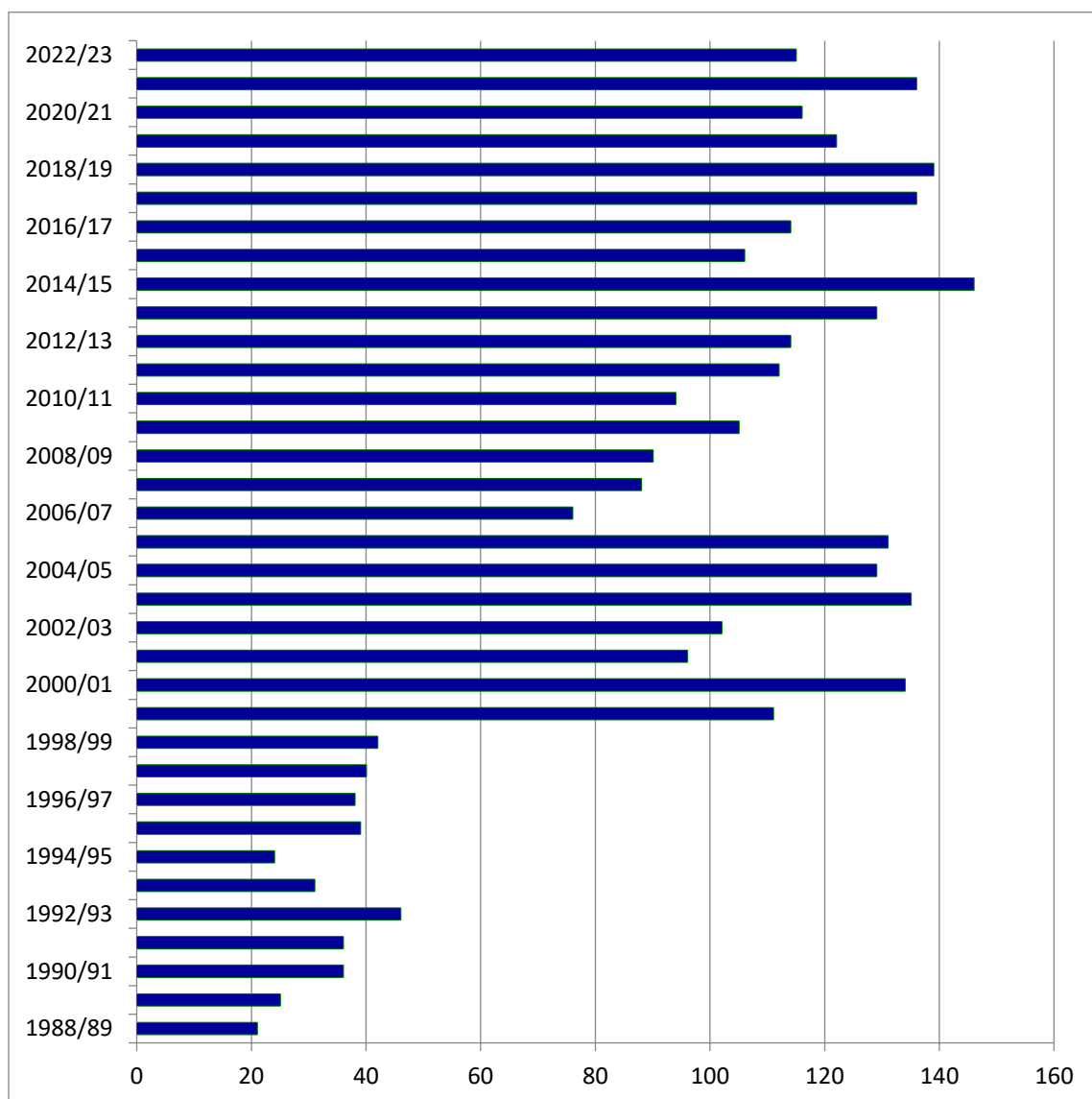


Figure 3 – Absolutions inconditionnelles

Les accusés qui ne sont pas criminellement responsables ou qui sont considérés comme non coupables pour cause d'aliénation (NCCA) restent sous la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce que la Commission leur accorde une absolution inconditionnelle. En 1999, la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Winko* a clarifié le critère d'une absolution inconditionnelle, et la Commission ontarienne d'examen a connu une augmentation importante du nombre d'absolutions inconditionnelles qu'elle a accordées (figure 3).

Les personnes jugées incapables de subir leur procès restent sous la compétence de la Commission jusqu'à ce que le tribunal juge l'accusé apte à subir son procès ou jusqu'à ce que le tribunal accorde un sursis (s'il juge que l'accusé incapable est à la fois définitivement incapable et ne constitue pas une menace importante pour la sécurité du public). Cf. la note ci-dessus concernant *R v. Bharwani*.

Nombre d'accusés relevant de la compétence de la Commission

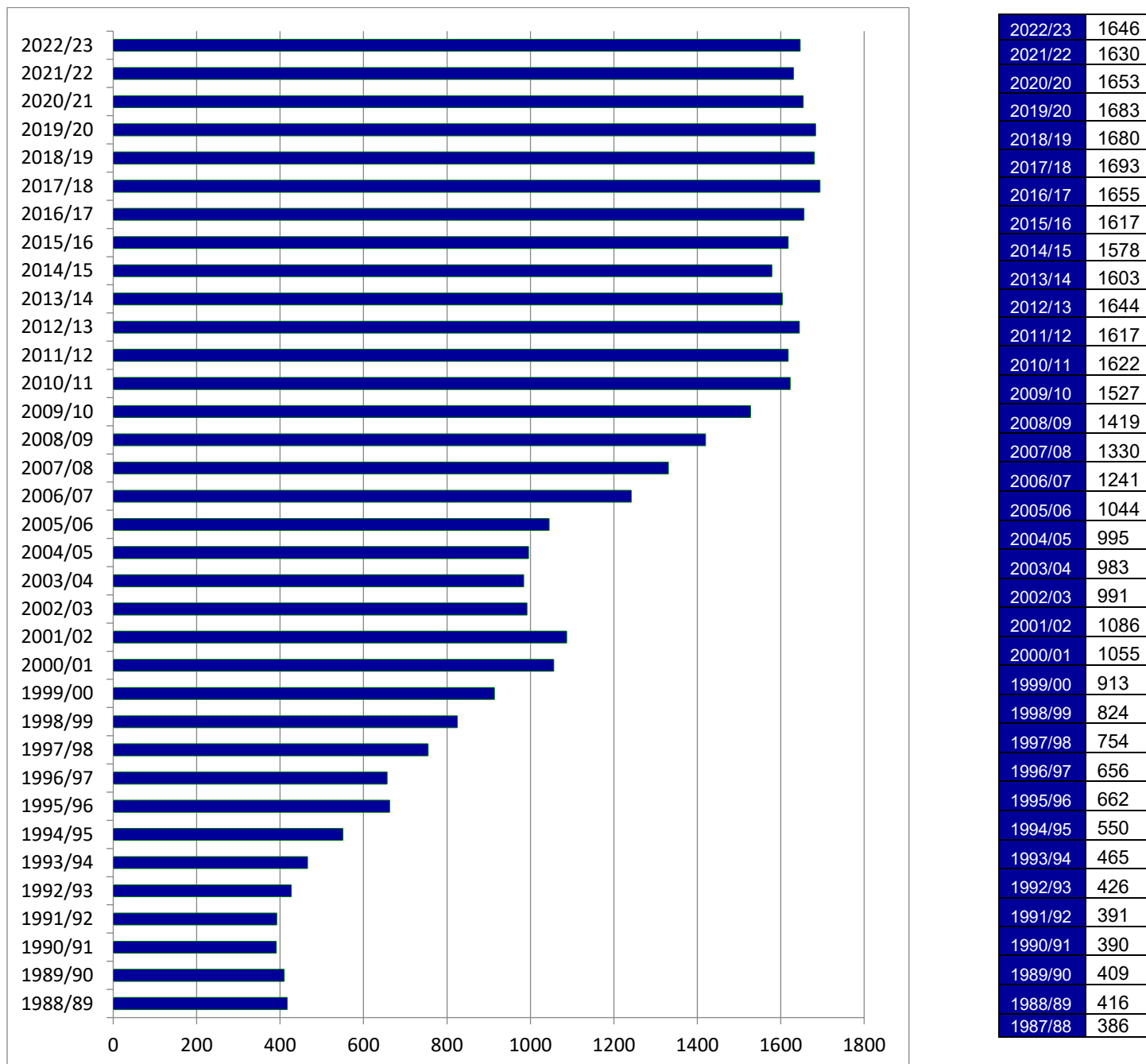


Figure 4 – Nombre d'accusés (Remarque : Ceci inclut les dossiers « *Retour à la Cour* » qui restent ouverts en attendant la confirmation de la Cour.)

À la suite du cas *Winko*, la Commission ontarienne d'examen a connu un meilleur équilibre entre le nombre d'accusés entrant dans le système et ceux qui en sortent par une absolution inconditionnelle, bien que la Commission continue de constater une augmentation annuelle du nombre total d'accusés sous sa surveillance au cours des dernières années.

Des variables telles que les modifications apportées au *Code criminel*, les décisions des tribunaux, les fluctuations des audiences d'admission et le taux de libération dictent la charge de travail de la Commission ontarienne d'examen, qui peut fluctuer considérablement d'un mois à l'autre. Dans

l'ensemble, la Commission ontarienne d'examen respecte son calendrier exigeant et fournit un service de qualité.

Il arrive que la Commission dépasse le délai fixé pour une audience, mais cela ne représente qu'un faible pourcentage de l'ensemble des audiences prévues. Parmi les raisons d'un ajournement d'audience, on trouve les suivantes :

- Ajournement à la demande d'une partie.
- Ajournement pour obtenir des preuves ou une évaluation.
- Absence de notification à la Commission d'un nouvel accusé.
- Erreur de transcription.

La Commission ontarienne d'examen continue de chercher des moyens d'accroître l'efficacité de ses opérations et de ses processus, et de fournir un service de haute qualité.

En guise de résumé

Comme le montre le nombre d'audiences menées au cours de l'année 2022-2023, la Commission ontarienne d'examen est continuellement mise au défi de fournir des audiences conformément aux délais prévus par la loi tout en offrant un service de haute qualité.

Chaque année, la Commission parvient à respecter ces délais dans la grande majorité des cas, comme nous l'avons fait en 2022-2023, tout en intégrant un nombre important de nouveaux accusés dans la charge de travail existante.

Il est remarquable que la COE ait continué à respecter les délais légaux malgré les difficultés supplémentaires inhérentes à la situation pandémique.

Comme il a été mentionné précédemment, la Commission travaille actuellement avec les services médico-légaux et est en train de reprendre les audiences en personne.

Conférences préalables à l'audience

Reconnaissant que la complexité croissante des audiences s'accompagne d'une augmentation des coûts, la Commission dispose d'un processus de conférence préparatoire à l'audience pour toute affaire qui, selon la Commission ou une partie, nécessite plus d'une heure et demie d'audience. Ce processus a permis à la Commission de maximiser le temps alloué aux audiences de révision annuelle. Un président suppléant expérimenté est désigné pour rencontrer tous les avocats afin d'évaluer les exigences de temps et de définir les questions afin d'améliorer le processus d'audience. Les conférences préalables à l'audience nous permettent d'agir de manière proactive afin de cibler les problèmes et d'allouer les ressources appropriées aux affaires plus complexes.

Des conférences préalables à l'audience sont aussi organisées pour toutes les audiences initiales où l'accusé est détenu en prison ou vit dans la communauté, afin de circonscrire les questions, de déterminer si une évaluation est nécessaire et si des témoins doivent être appelés. Lorsqu'un accusé n'est pas lié à un hôpital au moment de l'audience initiale, la COE doit s'assurer qu'il y a suffisamment de renseignements pour mener une audience.

En 2022-2023, la Commission a organisé 490 conférences préalables à l'audience (283 initiales, 207 annuelles).

Éducation et communication

Conformément à notre engagement à fournir un service et une expertise de haute qualité à la communauté et aux accusés qui se présentent devant la Commission, nous sommes restés vigilants en communiquant à tous les membres, tout au long de l'année, les changements dans la loi et la psychiatrie/psychologie légale. En plus des séances de formation, ceux-ci sont souvent distribués lors de mémorandums ou de réunions avec les présidents suppléants et les membres juridiques.

Séances de formation :

En pratique et par nécessité, la COE organise chaque année des séminaires de formation qui abordent des questions d'actualité dans le domaine de la psychiatrie légale et visent à mieux former nos membres sur les pratiques probantes les plus récentes concernant les patients en médecine légale. Trois séances avaient été précisément conçues pour les membres du public, les membres juridiques, et une séance pour l'ensemble des membres¹.

Les séances de formation organisées pour tous les membres au cours des années précédentes ont abordé des questions d'actualité dans le domaine des troubles mentaux, du droit, et ont fourni aux membres les données et les pratiques probantes les plus récentes sur la prise de décision pour les patients en médecine légale. Les séances ont permis aux membres de s'informer sur les principales décisions et politiques juridiques, sur le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques nécessaires à la prise de décision quotidienne lors des audiences. Les membres ont pu se familiariser avec les politiques et procédures à jour appliquées dans le fonctionnement de la COE.

Le financement de la séance de formation des membres du public et de la séance de formation des membres juridiques n'avait pas été approuvé depuis 2018. Cependant, nous avons obtenu l'approbation du financement pour une séance de formation en personne en mai de cette année, une décision saluée par les membres de la Commission.

Communications avec les tribunaux :

Enfin, nous communiquons avec les tribunaux et les consultons sur les questions qui peuvent se poser au moment où un accusé est déclaré criminellement non responsable ou inapte à subir un procès, et nous maintenons un dialogue permanent avec les tribunaux pour améliorer la rapidité et la qualité des services fournis à la communauté et aux accusés qui relèvent de notre compétence.

La Commission est reconnaissante de la coopération que nous recevons des tribunaux et du ministère pour nous aider à atteindre ces objectifs. Nous sommes impatients de faire état d'autres réalisations l'année prochaine.

¹ La Commission a mis fin à une séance de formation pour les professionnels de la santé mentale, car il est devenu évident que leurs organisations professionnelles fournissaient une formation adéquate.

Activités de recrutement et adhésion

La COE a exhorté le gouvernement à reconduire les membres principaux expérimentés dans leurs fonctions. Le fait que les membres n'aient pas été reconduits comme demandé a un impact considérable sur la composition des comités et la programmation des audiences. Cette décision empêche également de fournir un précieux mentorat aux nouveaux membres, un mentorat considéré comme une composante importante du processus pédagogique.

Des annonces ont été publiées sur le site Web du Secrétariat des nominations publiques pour les membres psychiatres, membres juridiques et membres du public au début de l'année 2023. Aucune nouvelle nomination n'a découlé de ces publications.

Membres de la Commission ontarienne d'examen
(au 31 mars 2023)

Membre	Date de la première nomination	Date d'expiration du mandat actuel	Rémunération annuelle
Président			
L'honorable juge R.D. Schneider	27 juin 2012	12 juin 2023	
(Président à temps plein et juge en exercice)			
Présidents suppléants (et membres juridiques)			
L'honorable R. Armstrong	29 mai 2013	31 décembre 2024	65 598 \$
Mme L. Banks	20 octobre 2010	4 novembre 2023	129 161 \$
L'honorable W. Bassel	10 décembre 2014	9 décembre 2024	394 \$
M. G. Beasley *	9 janvier 2013	8 janvier 2028	68 950 \$
M. R. Bigelow	15 janvier 2016	14 janvier 2024	68 665 \$
Dr H. Bloom *	25 janvier 1990	30 septembre 2027	12 198 \$
M. P. Capelle	5 janvier 2015	8 avril 2023	121 583 \$
Dr K. Connidis	24 février 2016	31 mars 2026	35 895 \$
L'honorable juge R. DelFrate	13 janvier 2010	8 avril 2023	26 751 \$
M. W.B. Donaldson	25 juin 2003	24 juin 2024	87 631 \$
M. C. Fraser *	24 avril 2020	23 avril 2025	80 227 \$
Mme C. Fromstein *	25 août 2004	24 août 2027	34 650 \$
M. B. Garrow	5 avril 2017	8 avril 2023	14 727 \$
M. J. Goldenberg *	3 novembre 2004	30 novembre 2027	52 565 \$
L'honorable G.Y. Goulard	30 juin 2000	21 juin 2024	75 825 \$
M. P. Hageraats	2 avril 2014	1 ^{er} avril 2025	25 909 \$
Mme S. Kert	29 avril 1999	16 janvier 2025	100 709 \$
Mme Michèle Labrosse	3 novembre 2009	24 novembre 2024	40 745 \$
L'honorable juge T. Lipson	31 janvier 2020	30 janvier 2025	10 543 \$
M. C.M. MacIntyre	18 février 2004	31 mars 2024	59 915 \$
Mme L. Maunder	29 août 2019	28 août 2024	45 962 \$
M. F. McArdle	17 décembre 2013	16 janvier 2024	12 391 \$
L'honorable D.J. McCombs *	27 février 2008	26 février 2028	96 579 \$
Mme J. Mills	17 décembre 2013	16 janvier 2025	112 052 \$
Mme E.J. Polak	17 juin 2009	16 juin 2024	35 563 \$
M. M. Segal *	9 janvier 2013	25 janvier 2028	49 920 \$
M. R. Steinberg	15 juillet 2005	15 août 2024	113 386 \$
M. J. Weinstein	25 mars 2015	24 mars 2025	133 702 \$
Membres juridiques			
L'honorable juge B. Allen	8 avril 2021	7 avril 2023	0 \$
Mme M.L. Bridger	8 avril 2021	7 avril 2023	17 662 \$
M. P. Calarco	14 avril 2022	13 avril 2024	28 458 \$

M. L. Calzavara *	28 janvier 2015	19 février 2028	2 704 \$
Mme M. Chamberlain	4 mars 2022	3 mars 2024	7 323 \$
Mme S. Clapp *	11 mars 2021	10 mars 2026	29 618 \$
Mme M. den Haan	4 mars 2022	3 mars 2024	11 005 \$
Mme C. Finley	31 octobre 2019	30 octobre 2024	109 641 \$
M. C. Flanagan *	11 mars 2021	10 mars 2026	56 809 \$
Mme M.M. Fox *	11 mars 2021	10 mars 2026	22 586 \$
Mme J. Greenwood	4 mars 2022	3 mars 2024	2 948 \$
M. A. Herscovitch	4 mars 2022	3 mars 2024	6 807 \$
L'honorable L'honorable E. Kruzick	31 janvier 2020	30 janvier 2025	16 263 \$
Mme A. La Viola	5 avril 2017	8 avril 2023	16 168 \$
Mme L.M. Landry	31 janvier 2020	30 janvier 2025	45 038 \$
Mme T. Mann	25 octobre 2019	24 octobre 2024	38 851 \$
M. K. McKenna	9 janvier 2020	8 janvier 2025	31 751 \$
L'honorable C. Nelson	31 octobre 2019	30 octobre 2024	35 938 \$
M. D. Sandor	5 mars 2020	4 mars 2025	36 327 \$
M. E. Siebenmorgen	4 mars 2022	3 mars 2024	33 898 \$
Mme L. Silver	31 octobre 2019	30 octobre 2024	6 453 \$
L'honorable E. Then	29 août 2019	28 août 2024	0 \$
Mme K. Tomaszewski	4 mars 2022	3 mars 2024	16 480 \$
M. P. Vice *	1 ^{er} avril 2021	31 mars 2026	3 073 \$
Psychiatres			
Dr Y. Alatishe *	22 mars 2017	21 mars 2026	12 635 \$
Dr M.H. Ben-Aron	4 octobre 2000	13 décembre 2024	114 808 \$
Dr B. Bordoff *	31 juillet 2001	30 juillet 2025	18 138 \$
Dr D. Bourget	28 mai 1997	2 juin 2024	10 828 \$
Dr J.M. Bradford	1 ^{er} février 1984	28 février 2025	19 102 \$
Dr R. Buckingham	12 juin 1992	28 février 2025	16 385 \$
Dr L.E. Cappe *	24 août 1998	23 août 2027	10 258 \$
Dr G.A. Chaimowitz *	4 décembre 1996	3 décembre 2027	18 409 \$
Dr R.D. Chandrasena	6 décembre 2000	3 février 2025	16 168 \$
Dr S. Chatterjee	19 juillet 2007	18 juillet 2024	5 258 \$
Dr M. Choptiany	24 février 2022	23 février 2024	0 \$
Dr S. Cohen *	10 avril 2013	31 décembre 2027	0 \$
Dr E. Coleman	15 avril 2015	12 mai 2025	5 502 \$
Dr P.E. Cook	29 mai 2002	11 décembre 2024	16 113 \$
Dr A. Côté	1 ^{er} mars 1990	28 février 2025	24 279 \$
Dr S.A. Darani	15 septembre 2010	14 septembre 2023	0 \$
Dr P.L. Darby	12 juin 1992	28 février 2025	30 229 \$
Dr K.D. DeFreitas *	13 janvier 2005	12 janvier 2028	6 943 \$
Dr G. Eayrs *	26 avril 2017	23 juillet 2025	17 852 \$
Dr J. Ellis *	21 octobre 1998	20 novembre 2025	33 354 \$
Dr J.C. Ferencz *	4 décembre 1996	3 décembre 2027	7 717 \$
Dr D.A. Galbraith	3 novembre 1994	3 février 2024	25 304 \$
Dr G.D. Glancy	1 ^{er} mars 1988	28 février 2025	0 \$

Dr K. Hand	3 novembre 2010	2 novembre 2023	119 749 \$
Dr R.W. Hill	15 décembre 2004	14 décembre 2024	61 471 \$
Dr S.J. Hucker *	11 décembre 1996	1 ^{er} février 2028	8 342 \$
Dr W. Johnston *	2 avril 2008	31 décembre 2027	6 983 \$
Dr A.D. Jones	6 octobre 1999	1 ^{er} novembre 2024	18 681 \$
Dr J. Kis	31 octobre 2019	30 octobre 2024	18 790 \$
Dr W.J. Komer	5 février 1997	2 mai 2024	8 356 \$
Dr C. Krasnik *	28 janvier 2015	19 février 2028	0 \$
Dr R. Kunjukrishnan *	4 décembre 1996	3 décembre 2027	90 552 \$
Dr S. Lessard *	27 février 2008	26 février 2028	51 274 \$
Dr M. Mathias *	31 mai 2017	25 juillet 2027	16 548 \$
Dr A. McDonald	24 août 1998	25 septembre 2024	12 961 \$
Dr R. McMaster	26 juillet 2019	25 juillet 2024	7 608 \$
Dr S. Nagari	24 avril 2022	23 avril 2025	15 420 \$
Dr P.D. Norris	9 octobre 2002	17 janvier 2024	13 600 \$
Dr K. Patel	24 février 2022	23 février 2024	8 641 \$
Dr M.V.A. Prakash *	24 août 1998	28 août 2027	6 847 \$
Dr S. Prat *	18 février 2021	17 février 2023	0 \$
Dr P.J. Prendergast	12 juin 1992	28 février 2025	14 225 \$
Dr L. Ramshaw	9 décembre 2009	8 décembre 2024	9 768 \$
Dr J. Rootenberg	22 juin 2006	21 juin 2024	11 453 \$
Dr R.B. Sheppard *	11 décembre 1996	10 décembre 2027	17 499 \$
Dr W. Sutton *	18 février 2021	17 février 2026	4 157 \$
Dr S. Swaminath *	8 décembre 1993	13 février 2028	21 453 \$
Dr T. Verny *	9 janvier 2013	8 janvier 2028	43 258 \$
Dr Z. Waisman	15 janvier 2007	14 janvier 2025	0 \$
Dr J. Watts	1 ^{er} mars 2017	8 avril 2023	22 906 \$
Dr T. Wilkie	22 avril 2009	21 avril 2023	0 \$
Dr S. Woodside	4 mai 2011	3 mai 2024	0 \$
Psychologues			
Dr G. Boulais	29 août 2019	28 août 2024	40 052 \$
Dr J. Cheston	24 avril 2022	23 avril 2025	27 892 \$
Dr R.B. Cormier *	2 décembre 1998	1 ^{er} décembre 2027	37 294 \$
Dr A. Gibas *	24 avril 2020	23 avril 2025	12 832 \$
Dr M. Green	29 août 2019	28 août 2024	17 295 \$
Dr M. Kalia	17 octobre 2019	16 octobre 2024	22 550 \$
Dr L. Leong	17 octobre 2019	16 octobre 2024	7 377 \$
Dr L.O. Lightfoot	20 novembre 1992	3 février 2025	27 132 \$
Dr L.C. Litman	25 février 1998	24 février 2025	0 \$
Dr W. Loza	5 juillet 2007	4 juillet 2024	24 999 \$
Dr M. Mamak*	27 janvier 2005	26 janvier 2023	42 307 \$
Dr H. Moulden	31 octobre 2019	20 octobre 2024	22 670 \$
Dr G. Nexhipi *	20 mars 2002	19 février 2028	48 109 \$
Dr M. Pomichalek	29 août 2019	28 août 2024	36 941 \$
Dr C. Rose	29 août 2019	28 août 2024	18 504 \$
Dr S.E. Wiseman *	25 août 2004	24 août 2027	73 360 \$

Dr P.N. Wright *	24 août 1998	23 août 2027	12 336 \$
Membres du public			
Mme J. Albert	9 janvier 2020	8 janvier 2025	10 107 \$
M. W. Apted	11 mars 2015	3 juin 2025	19 767 \$
M. A. Bouvier *	23 mars 2016	19 février 2028	46 494 \$
M. J. Cyr *	9 janvier 2013	8 janvier 2028	88 197 \$
M. S. Duffy	29 août 2019	28 août 2024	48 120 \$
M. M. Hajek	3 juin 2021	2 juin 2023	5 184 \$
M. D. Langlois	3 juin 2021	2 juin 2023	6 339 \$
Mme N. Lemieux-McKinnon*	15 juillet 2005	14 juillet 2025	12 345 \$
Mme C.E. Little	7 décembre 2005	6 décembre 2024	36 979 \$
Mme R. MacIntyre *	13 janvier 2005	12 janvier 2028	23 527 \$
Mme M. McKinnon *	3 juin 2021	2 juin 2026	25 936 \$
Mme B. Murray	20 octobre 2010	19 novembre 2023	20 239 \$
Mme B. Naegele	9 janvier 2013	8 janvier 2023	28 893 \$
Mme C. Plyley	29 août 2019	28 août 2024	57 324 \$
M. R. Rainboth	3 juin 2021	2 juin 2023	33 475 \$
Mme D. Smith	3 juin 2021	2 juin 2023	19 666 \$
Mme R. Zitney	29 août 2019	28 août 2024	0 \$

* En vertu du Règlement de l'Ontario 88/11 de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, les membres ont été reconduits à l'aide d'un formulaire de renonciation automatique.

Personnel de la Commission ontarienne d'examen

(au 31 mars 2023)

Nom	Poste
L'honorable juge Richard D. Schneider	Président
Joe Wright	Conseiller juridique
Angie Baggetta	Greffière et gestionnaire principale
Manuel Tan	Greffier adjoint
Amanda Wallace	Adjointe exécutive
Jolanta Tuz	Coordinatrice, Opérations commerciales
Rhea Duketovsky	Administratrice, Ordonnance de la Commission
Slobodan Grbic	Administratrice, Ordonnance de la Commission
Amsale Mamo	Administratrice, Ordonnance de la Commission
Carolyn Nguyen	Coordinatrice de cas
Loshani Neekilas	Coordinatrice de cas
Erika Jorge-Zafiris	Coordinatrice de cas
Paloma Carvalhais	Coordinatrice de cas
Gabrielle Soriano	Coordinatrice de la distribution
Alexander Perez	Commis à la distribution et aux dossiers
Inna Eskin	Assistante administrative et financière
Sophie Goldenberg	Réceptionniste/secrétaire bilingue
Sosan Haidari	Secrétaire du président/conseiller juridique
John Smith	Responsable des systèmes

Renseignements financiers

Dépenses 2022-23 par compte standard

Description	Allocation	Dépenses	Excédent/(Déficit)
Traitements et salaires	977 400	1 462 799	-485 399
Avantages	141 700	196 338	-54 638
Transports et communications	527 800	42 914	484 886
Services	4 786 700	5 018 078	-231 378
Fournitures et équipements	56 600	13 603	42 997
Total	6 490 200	6 733 732	-243 532

Dépenses 2022-23 par fonction

Fonction	Dépenses
Traitements et salaires	1 462 799
Avantages pour les employés	196 338
Soutien à l'administration et aux audiences	61 902
Audiences annuelles	3 944 273
Audiences initiales	770 296
Formation	47 540
Opérations juridictionnelles	193 185
Systèmes d'information	57 399
Total	6 733 732

Autres charges directes de fonctionnement
(à l'exclusion des traitements, salaires et dépenses d'hébergement)

